

## ***COMMUNE DE MARTINVEST***

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 décembre, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le mardi 10 décembre 2024 à 20 heures 30,

### **ORDRE DU JOUR**

- Tableaux blancs interactifs (TBI),
- Contrat de pôle de service (CPS),
- Aménagement de feux tricolores carrefour RD900 / RD122,
- Convention de délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines,
- Rapport d'évaluation de la CLECT pour 2024,
- Décision modificative au budget,
- Achat de mobilier pour la cantine,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

# COMMUNE DE MARTINVEST

## PROCÈS VERBAL RÉUNION DU 10 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre à vingt heures trente, en application des articles L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Martinvast.

**Etaient présents :** MM. Jacky MARIE, André PICOT, Isabelle FONTAINE, Florence LOUIS-FRANCOIS, Joël CANUARD, Pascal COUPEY, Luc MASSART, Hubert RENET, Sandrine BOUCARD, Camille LEVAVASSEUR, Hélène SIMON.

**Absents :** Mme Eveline LEMONNIER (pouvoir à Florence LOUIS-FRANCOIS), Tatiana ROUX (pouvoir à Camille LEVAVASSEUR), Bruno LACOTTE (pouvoir à André PICOT), Jean-Luc DORIZON

**Secrétaire de séance** Mme Sandrine BOUCARD

~~~~~

Le procès-verbal de la réunion du 12 novembre est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

M Le Maire demande l'autorisation d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour :

- Achat de mobilier pour la cantine

Accord unanime de l'assemblée.

### **I. TABLEAUX BLANCS INTERACTIFS (TBI) (délibération n°70/2024)**

M Le Maire rappelle qu'il a été décidé d'équiper l'école de TBI.

Des devis ont été demandés pour l'achat de 4 TBI et se présentent comme suit :

- DALTONER (TBI) : 8 830 € HT
- DALTONER (ordinateurs en option) : 2 230 € HT
- ITCN (TBI) : 9 221.60 € HT

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord et autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise DALTONER pour les TBI d'un montant de 8 830 € HT ainsi que le devis option ordinateurs d'un montant de 2 230 € HT et à mandater les sommes correspondantes.

### **II. CONTRAT DE PÔLE DE SERVICE (CPS) (délibération n°71/2024)**

M Le Maire explique que lors de la séance du 24 novembre 2022, il avait présenté les modalités du contrat de pôle de services, dispositif d'accompagnement financier proposé par le conseil Départemental vers les communes dites « pôles de services » dont Martinvast fait partie.

A travers ce contrat de pôle de services, les communes éligibles peuvent sur une période de 4 ans et à raison d'un CPS au titre de la politique 2022-2028 du Département, solliciter une aide financière pour les projets partagés en termes de priorité et identifiables parmi 6 thématiques éligibles suivantes :

*Séance du 10 décembre 2024*

## **COMMUNE DE MARTINVEST**

- Equipements et services au public
- Habitat
- Aménagement et mobilité douce
- Biodiversité
- Economie sociale et solidaire
- Cohésion sociale

Le taux d'intervention applicable au coût éligibles des opérations sera modulable et défini par le maître d'ouvrage dans une fourchette comprise entre 10 et 40% dans la limite de l'enveloppe financière.

Dans une logique incitative, les maîtres d'ouvrages pourront bénéficier, par projet, d'une bonification de 20% du montant de la subvention, dès lors qu'ils démontreront une double ambition en matière de transitions écologique et inclusive.

Chaque commune dispose d'une enveloppe calculée sur la base de 200 € par habitant (population DGF connue au moment de la sollicitation), avec un montant minimum de 300 000 € et un plafond à 850 000 €. Sur ce principe, la commune de Martinvast dispose d'une enveloppe de 300 000 € (population DGF 2023 de 1353 habitants).

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de répartir le montant du CPS sur les projets suivants :

- L'extension du restaurant scolaire,
- L'agrandissement du bâtiment regroupant la garderie, le centre de loisirs et l'EVS,
- L'Extension du bâtiment occupé par la Maison des Assistants Maternels (M.A.M.).

### **III. AMÉNAGEMENT DE FEUX TRICOLORES CARREFOUR RD900 / RD122 (délibération n°72/2024)**

Lors du conseil municipal du 17/09/2024, il avait été décidé de ne pas poursuivre le projet d'aménagement de feux tricolores en raison du montant important des travaux et faute de subventions.

Le conseil départemental lors de la commission permanente du 22/11/2024 a décidé l'attribution d'une aide départementale supplémentaire pour ce projet.

A ce jour, l'agence départementale estime ce projet à 67 000 € TTC

M Le Maire propose de relance une consultation et de revoir le dossier de subvention au titre du fonds de concours afin qu'il soit lui aussi réévalué.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de relancer la consultation en procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de feux tricolores du carrefour RD900/ RD122 et demande une réévaluation du fonds de concours.

### **IV. CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (délibération n°73/2024)**

Résiliation de la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines avec la communauté d'agglomération du cotentin

*Séance du 10 décembre 2024*

## **COMMUNE DE MARTINVEST**

La commune de Martinvest avait conclu une convention avec la Communauté d'agglomération du Cotentin, pour être délégataire de l'exercice de sa compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, service public administratif, conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention, la commune de Martinvest souhaite résilier la convention à compter du 1er janvier 2025 pour les motifs suivants :

- La commune avait souhaité conserver la compétence gestion des eaux pluviales en raison du projet d'aménagement du centre bourg. Vu le transfert de la maîtrise d'ouvrage relatif à la réalisation de la station intermodale à la communauté d'agglomération Le Cotentin, qui comprendra l'aménagement de la Place de Pourtalès il paraît opportun de résilier cette convention.

Un bilan récapitulatif de la convention sera réalisé avec l'agglomération du cotentin, conformément à l'article 6 de la convention.

Si les recettes encaissées par la commune sont supérieures aux dépenses réalisées, la commune reversera le trop-perçu à la Communauté d'Agglomération. Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget communal. Dans le cas contraire, la Communauté d'agglomération versera le reste à percevoir à la commune. Ces remboursements s'effectueront dans les conditions fixées à la convention et à son avenant n° 1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 2224-19-7 du CGCT, L1611-7-1 du CGCT, D1611-32-1 et suivants du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire DEL2021\_187 du 7 décembre 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire DEL2022\_049 du 5 avril 2022,

Vu la décision du Président P405\_2022 du 25/10/2022,

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De résilier la convention de délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines avec la Communauté d'agglomération du Cotentin à compter du 1er janvier 2025.
- Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **V. RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CLECT POUR 2024 (délibération n°74/2024)**

Par courriel du 10 septembre 2024, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, la Présidente de la CLECT a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 5 septembre 2024.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert du Podium (Les Pieux) et du pôle de santé libéral ambulatoire (PSLA La Hague). Il a été présenté au conseil communautaire du 26 septembre et été adopté à l'unanimité moins 15 abstentions.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI adopte ce rapport.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

*Séance du 10 décembre 2024*

## COMMUNE DE MARTINVEST

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 5 septembre 2024 et transmis à la commune le 21 novembre 2024.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide :

➤ D'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 21 novembre 2024 par la Présidente de la CLECT.

### VI. DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET (délibération n°75/2024)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la décision modificative n°2 suivante :

	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Fonctionnement	042	681	<b>Dépenses</b>	
			Dotations aux amortissements	+3 420.81 €
			Virement à la section d'investissement	-3 420.81 €
			<b>TOTAL</b>	0 €
Investissement	040	28041412	<b>Recettes</b>	
			Amortissement effacement réseaux	- 3 553.45 €
			Amortissement bâtiments et installations	-9 696.49 €
			Amortissement organismes publics	+783.75 €
			AC EP amortissement EP	+15 887,00€
			Virement de la section de fonctionnement	-3 420.81 €
			<b>TOTAL</b>	0 €

### VII. ACHAT MOBILIER DE CANTINE (délibération n°76/2024)

Vu l'agrandissement du restaurant scolaire, il a été prévu au budget 2024 d'équiper la cantine de nouvelles tables et chaises. Des devis ont été demandés aux entreprises UGAP, MANUTAN et COMAT ET VALCO.

Vu les différences sur les équipements,

Vu la demande du personnel de cantine,

M Le Maire propose de retenir le devis de la société COMAT ET VALCO pour un montant de

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord et autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise COMAT ET VALCO pour un montant de 5 998,80 € TTC et à mandater les sommes correspondantes.

## **COMMUNE DE MARTINVEST**

### **VIII. INFORMATIONS DIVERSES**

- **Station intermodale** : Le groupe Systra, lors de la réunion qui s'est déroulée le 09 décembre 2024, a confirmé le projet de réalisation de la station intermodale sur la place de Pourtalès avec un bâtiment de 100 m2 pour l'esthéticienne, 50 m2 pour l'auto-école et la prise en charge des réseaux.
- **Fête de Noël APEM** : M Le Maire informe le conseil municipal de la fête de Noël qui aura lieu vendredi 20 décembre à l'école.
- **Corrida de l'Avent** : La manifestation est prévue le 14 décembre 2024.

Séance levée à heures 22h15

Le Maire,  
Jacky MARIE

La secrétaire,  
Sandrine BOUCARD